



Versement

1721 W 1-16

Identification :

Intitulé/ Analyse : Registres de délivrance des cartes nationales d'identité.

Dates extrêmes : 1969-1990

Importance matérielle : 0,60 m

Contexte

Service producteur : Direction de la citoyenneté et des libertés publiques/Bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité

Service versant : Préfecture de l'Aube

N° d'entrée du versement : 58162

Date d'entrée du versement : 21/03/2017

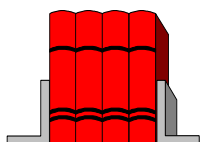
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2021

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 26 avril 2017



Présentation

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé de la collection des registres de délivrance des cartes nationales d'identité de la Préfecture de l'Aube pour la période 1969-1990. En vertu de la circulaire NOR/INT/A/94/00198/C du 5 juillet 1994 relative au traitement et à la conservation des documents liés à la nationalité, produits dans les préfectures et sous-préfectures, ces registres ont une durée d'utilité administrative de 5 ans à compter de la date de clôture.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

4 M 446-453 – Demandes et délivrance de titres (1913-1942).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables à l'issue d'un délai de 30 ans.

Préfecture de l'Aube. Registres de délivrance des cartes nationales d'identité.

1721 W 1	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (21 juin 1969-15 septembre 1970).	1969 - 1970
1721 W 2	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (15 septembre 1970-25 avril 1972).	1970 - 1972
1721 W 3	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (26 avril 1972-28 juin 1973).	1972 - 1973
1721 W 4	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (29 juin 1973-31 décembre 1974).	1973 - 1974
1721 W 5	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (2 janvier 1975-20 mai 1976).	1974 - 1976
1721 W 6	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (20 mai 1976-20 juillet 1977).	1976 - 1977
1721 W 7	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (20 juillet 1977-27 septembre 1978).	1977 - 1978
1721 W 8	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (27 septembre 1978-8 février 1980).	1978 - 1980
1721 W 9	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (8 février 1980-18 juin 1981).	1980 - 1981
1721 W 10	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (18 juin 1981-11 octobre 1982).	1981 - 1982
1721 W 11	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (11 octobre 1982-12 juin 1984).	1982 - 1984
1721 W 12	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (12 juin 1984-5 août 1985).	1984 - 1985
1721 W 13	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (5 août 1985-2 mars 1987).	1985 - 1987
1721 W 14	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (2 mars 1987-13 juin 1988).	1987 - 1988
1721 W 15	Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (13 juin 1988-29 juin 1989).	1988 - 1989

1721 W 16 Registre de délivrance des cartes nationales d'identité (29 juin 1989-12 juillet 1990).

1989 - 1990